

## **ANNEXE : OBTENTION DIRECTE DE CERTIFICAT(S)**

Vous êtes titulaire d'un ou plusieurs des certificats suivants ; celui(ceux)-ci intègre(nt) les connaissances d'un ou plusieurs autre(s) certificat(s) qu'il est donc inutile de solliciter.

Le certificat **Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CSPP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Produits grand public (PGP)
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Distribution produits professionnels (PP)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en travaux et services (DTS)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Produits grand public (PGP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Distribution produits professionnels (PP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en travaux et services (DTS)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Applicateur en collectivités territoriales (ACT)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Applicateur opérationnel en collectivités territoriales (AOCT)